

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 17

Procuration 2

Votants 19

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE, Maire

.....

Date de la convocation : 8/04/2026

Date d'affichage de la convocation : 8/04/2026

Date d'affichage de la délibération : 20/04/2026

Etaient présents : MME RIVOIRE Marion, MR PARIS Benjamin, MME JEULIN-CARREY Florence, MR JAIME Emmanuel, MME MOËNNARD Charlotte, MR VERGER Guillaume, MME GLEYSSES Lucie, Mr SOS Aurélien, MME GUIBAL Laurence, MR PERQUIS Christophe, MME TONG-LEE-A-TAÏ Maeva, MR TURLAN Grégory, Mme LATGER Lucie, MR LERAN Jean-Philippe, MME TRICONNET Chloé, MR DOLIN Nicolas, MME TAGLIAFERRI Claire

Ont donné procuration : Mr BECAÏS Anthony a donné procuration à Mme MOËNNARD Charlotte, Mme CHANSAREL Frédérique a donné procuration à Mr PARIS Benjamin

Mme Florence JEULIN-CARREY a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-50 Vote des taux communaux 2026

Exposé

Vu le Code général des Impôts (CGI) et plus particulièrement, son article 1636 B sexies précisant que les « conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières (...) »

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2026 soit :

- La taxe sur le foncier bâti (TF),
- La taxe sur le foncier non bâti (TFnB)
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- que les taux applicables pour 2026 seront :

- 25.54 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- 42.62 % pour la taxe sur le foncier non bâti,
- 9.83 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

19 VOIX POUR
ABSTENTION(S)
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 16 avril 2026

La secrétaire de séance,
Florence JEULIN-CARREY

La Maire
Marion Rivoire

